



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CRABTREE**

RÈGLEMENT 2026-469

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-440 SUR LA RÉGIE
INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE
CRABTREE**

ATTENDU QUE le règlement 2024-440 établit les règles de régie interne applicables aux séances du conseil municipal de la Ville de Crabtree ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite favoriser une communication claire, accessible et transparente à l'égard des citoyens ;

ATTENDU QUE l'ajout d'un point intitulé « Informations et faits saillants de la séance » à l'ordre du jour permettra de mieux informer le public sur les éléments d'intérêt et les enjeux municipaux ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 2024-440 afin d'ajouter ce point au modèle d'ordre du jour des séances du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabel Desrochers et unanimement résolu par les conseillers que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 10 du règlement 2024-440 :

« ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

- a. ouverture ;
- b. adoption de l'ordre du jour ;
- c. adoption du procès-verbal de la séance antérieure ;
- d. adoption des comptes ;
- e. Dépôt de l'état mensuel des revenus et dépenses ;
- f. correspondance du MAMH ;
- g. période de questions ;
- h. sujets par commissions, incluant :
 - 1. adoption des règlements ;
 - 2. avis de motion ;
 - 3. projets de règlements ;
- i. divers ;
- j. 2e période de questions ;
- k. levée de l'assemblée. »

Est remplacé par

« ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

- a. Ouverture ;
- b. Adoption de l'ordre du jour ;
- c. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure ;
- d. Adoption des comptes ;
- e. Dépôt de l'état mensuel des revenus et dépenses ;



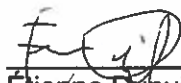
N° de résolution
ou annotation

- f. Correspondance du MAMH ;
- g. Informations et faits saillants du conseil ;
- h. Période de questions ;
- i. Sujets par commissions, incluant :
 - 1. adoption des règlements ;
 - 2. avis de motion ;
 - 3. projets de règlements ;
- j. Divers ;
- k. 2e période de questions ;
- l. Levée de l'assemblée. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 12 janvier 2026
Dépôt du projet de règlement : 12 janvier 2026
Règlement final adopté : 2 février 2026
Publié et entré en vigueur : 3 février 2026


Étienne Dupuis, Maire


Pierre Rondeau, directeur général
Et greffier